



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

MINISANTE

MESSAGE DU MINISTÈRE
DE LA SANTÉ

Dates :
31/07/2026

Référence :
n°2026_19

Émetteurs :

Direction générale de la santé

À l'attention de :

Agences régionales de Santé

ZONE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉE

☒ Nationale ☐ Territoriale

Actualisation de la conduite à tenir relative à l'identification et au suivi des personnes-contact d'un cas possible ou confirmé d'infection par le virus Ebola et déploiement du portail EboSignea

MESSAGES CLÉS

- La **conduite à tenir relative à l'identification et au suivi des personnes-contact d'un cas possible ou confirmé de maladie à virus Ebola (MVE)** a été actualisée
- Les **personnes-contact à risque sont désormais classées selon deux niveaux de risque** (faible ou élevé), avec un suivi adapté pendant 21 jours après la dernière exposition à risque.
- Toute apparition de fièvre ($\geq 38^{\circ}\text{C}$) ou de symptômes compatibles avec une MVE au cours du suivi doit conduire à une prise en charge immédiate via le SAMU-Centre 15, avec information de l'agence régionale de santé (ARS). L'ARS informera sans délai Santé publique France (SpF).
- Le portail national dématérialisé, **EboSignea**, est **déployé** à compter du 22/07/2026 pour le signalement des professionnels revenant des zones de circulation du virus Ebola.

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte de l'épidémie de maladie à virus Ebola (MVE) en cours en Afrique de l'Est et en République Démocratique du Congo (RDC), vous trouverez ci-dessous la version actualisée (10 juillet 2026) de la **conduite à tenir concernant l'identification et le suivi des personnes-contact d'un cas possible ou confirmé de maladie à virus Ebola**.

⇒ https://www.santepubliquefrance.fr/sites/default/files/2026-07/2026_07_10_Protocole_personnes_contacts.pdf

Cette mise à jour, fondée sur les avis du Haut conseil de la santé publique du [12 avril 2019](#) et du [7 mars 2022](#), précise notamment :

- Les définitions de personnes-contact et de personnes co-exposées ;
- Les critères d'exposition à risque et les niveaux de risque associés ;
- Les modalités d'identification et de recensement des personnes-contact à risque ;
- L'information et les modalités de suivi des personnes-contact ;
- L'organisation du suivi des personnes-contact en milieu communautaire et hospitalier ;
- Les dispositions particulières applicables aux expositions en transport aérien ou maritime.

Il est rappelé que :

- Les personnes-contact (par définition asymptomatiques) ne sont pas soumises à des mesures systématiques d'isolement et peuvent poursuivre leurs activités habituelles ;
- Les personnes-contact à risque faible doivent faire l'objet d'un suivi actif pendant 21 jours avec un contact à J1 puis un suivi hebdomadaire ;
- Les personnes-contact à risque élevé doivent faire l'objet d'un suivi actif quotidien pendant 21 jours ;
- Toute apparition de fièvre ($\geq 38^{\circ}\text{C}$) ou de symptômes compatibles avec une MVE durant la période de suivi impose un arrêt immédiat des activités, un isolement de la personne et une prise de contact avec le SAMU-Centre 15, avec information sans délai de l'agence régionale de santé (ARS) et de Santé publique France.

Par ailleurs, dans la continuité du dispositif mis en place pour les personnels humanitaires, sanitaires ou de soutien revenant des zones de circulation du virus Ebola, la Direction générale de la santé déploiera prochainement le portail national **EboSignea**.

Ce portail a vocation à devenir l'outil de référence pour la déclaration des professionnels amenés à travailler dans les zones touchées par une épidémie de maladie à virus Ebola et pour l'organisation de leur suivi au retour sur le territoire national.

Le formulaire eBOSIGNEA – Retour des zones à risque est disponible à l'adresse suivante :



<https://demat.social.gouv.fr/commencer/ebosignea-retour-des-zones-a-risque>

← Un QR code permettant d'accéder directement au formulaire est également disponible ci-dessous.

Les ARS auront accès aux dossiers selon les modalités habituelles du portail **Démarches Sociales**, via leur profil d'**instructeur**.

Les organisations non gouvernementales (ONG), opérateurs de coopération internationale et autres organismes concernés sont invités à utiliser ce dispositif pour déclarer les personnels revenant en France après une mission en zone à risque. Le formulaire permet de recueillir les informations nécessaires à l'organisation du suivi sanitaire :

- Identité et coordonnées de la personne concernée ;
- Organisme employeur ;
- Caractéristiques de la mission (lieu, dates et fonctions exercées) ;
- Lieu d'hébergement prévu pendant les 21 jours suivant le retour en France, questionnaire standardisée pour analyser l'exposition au risque Ebola au cours de la mission ;
- Le cas échéant, les organismes déclarants peuvent également joindre leur propre évaluation du risque réalisée avant le retour en France.

Rôle des ARS dans le suivi des professionnels revenant des zones de circulation du virus Ebola

Les ARS demeurent les acteurs de référence pour l'organisation et la traçabilité du suivi sanitaire des professionnels signalés au retour d'une zone de circulation du virus Ebola.

À réception d'un signalement transmis via le portail Ebosignéa ou par les canaux actuellement en vigueur, l'ARS territorialement compétente prend contact avec la personne concernée dès son arrivée sur le territoire national afin de vérifier ses coordonnées, son lieu d'hébergement pendant la période de suivi, son évaluation de risque, sa bonne information sur les symptômes évocateurs de maladie à virus Ebola et la conduite à tenir en cas de survenue de symptômes.

Conformément à la doctrine en vigueur, le suivi repose sur un contact initial à J1 (jour d'arrivée sur le territoire national) puis sur un contact de clôture au 21^{ème} jour suivant la dernière exposition à risque, associés à une auto-surveillance quotidienne de la température et de l'apparition de symptômes.

Les ARS veillent à assurer une traçabilité complète des démarches réalisées, des tentatives de contact, des échanges avec la personne suivie ainsi que de tout événement sanitaire survenant pendant la période de surveillance. Les difficultés de suivi (personne non joignable, changement de région ou refus de suivi) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la mise en œuvre des mesures d'accompagnement ou de coordination nécessaires en fonction de la situation.

L'apparition de symptômes chez la personne suivie (qui devient un cas suspect) doit faire l'objet d'un appel au SAMU-Centre 15 qui organisera le classement du cas et sa prise en charge.

Le portail EboSignéa a notamment pour objectif de faciliter la traçabilité et la transmission sécurisée des informations entre les organismes déclarants, le CORRUSS et les ARS et d'anticiper l'arrivée des professionnels concernés et de mettre en œuvre les mesures de suivi adaptées lorsque celles-ci sont nécessaires.

Je vous remercie également de bien vouloir **signaler toute situation particulière** au CORRUSS via les canaux habituels.

Je vous remercie pour votre mobilisation et restons à votre disposition pour tout complément.

Sarah SAUNERON

**Directeur Générale Adjointe de la
Santé**

Original Signé